

## Formation D.E.A.E.S. - 2023/2024 Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social

### AIX EN PROVENCE – SALARIES


Vous trouverez ci-dessous l'organisation de la formation et l'organisation de la sélection d'entrée, ainsi que, le contenu de la formation et le règlement d'admission des candidats en formation.

#### ORGANISATION DE LA FORMATION D.E.A.E.S

<b>DATES</b>	<b>27 Février 2023 – 01 Mars 2024</b>
<b>HORAIRES</b>	<b>9h00 – 12h30 / 13h30 – 17h00</b>
<b>DUREE</b>	<b>1 407 heures</b> , dont 567 heures en centre et 840 heures en entreprise 35 heures par semaine
<b>LIEU DE LA FORMATION</b>	<b>AIX EN PROVENCE</b> : Lycée Emile Zola – Avenue Arc de Meyran 13100 Aix en Provence
<b>PLACES</b>	<b>15 places</b>
<b>Taux réussite</b>	<b>95 %</b>
<b>Taux de satisfaction</b>	<b>90 % (en formation)</b>
<b>Taux d'insertion</b>	<b>75 % (à 3 mois)</b>

<b>PUBLICS</b>	Demandeurs d'emploi
<b>PRE-REQUIS</b>	Être âgé(e) au moins de 18 ans révolus à la date d'entrée en formation. Sélection : CV + lettre de motivation + entretien oral sur rendez-vous.
<b>STATUT</b>	■ Maintien des droits ARE ou minima sociaux
<b>FINANCEMENT</b>	Prise en charge du coût de la formation par la structure qui établit le contrat Pro ou contrat d'apprentissage
<b>EQUIPE PEDAGOGIQUE</b>	Formateurs Bac +3 avec une expérience significative en formation d'adultes, intervenants professionnels, enseignants certifiés Education Nationale.
<b>TARIFS</b>	7048 € par stagiaire pour un groupe de 20 personnes

## ORGANISATION DE LA SÉLECTION D'ENTRÉE AU D.E.A.E.S

<p><b>INFORMATION COLLECTIVE</b></p> <p><b>SELECTION</b></p>	<p><i>Lieu</i> : <b>VITROLLES</b> – Collège Henri Bosco – Avenue Fontaine Segugne 13127 Vitrolles</p> <p><i>Dates</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1<sup>ère</sup> REUNION INFORMATION COLLECTIVE et Positionnement écrit</b> : Le jeudi <b>15 Septembre 2022</b> à <b>9h00</b> / écrit : <b>13h30</b></li> <li>• <b>2<sup>ème</sup> REUNION INFORMATION COLLECTIVE et Positionnement écrit</b> : Le jeudi <b>10 Novembre 2022</b> à <b>9h00</b> / écrit : <b>13h30</b></li> </ul> <p><b>ENTRETIEN ORAL : 30 mn sur rendez-vous</b> Le mardi 10 Janvier 2023</p>
<p><b>CONDITIONS D'INSCRIPTION</b></p>	<p><b>S'inscrire</b> : <a href="mailto:maryse.cinget@ac-aix-marseille.fr">Transmission par mail</a> des documents suivants à Maryse Cinget <a href="mailto:maryse.cinget@ac-aix-marseille.fr">maryse.cinget@ac-aix-marseille.fr</a> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Dossier de candidature GRETA AVEC PHOTO</b> (Numérique ou papier)</li> <li>■ <b>CV</b></li> <li>■ <b>Lettre de motivation</b></li> <li>■ <b>Diplôme le plus élevé obtenu ou/et diplôme du secteur Sanitaire et Social</b></li> <li>■ <b>Copie de la pièce d'identité <i>en cours de validité</i></b></li> </ul> <p><i>NB : Une expérience du secteur sanitaire et social et/ou la réalisation d'une période d'immersion professionnelle en amont de l'entrée en formation est un atout supplémentaire.</i></p>
<p><b>DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER D'INSCRIPTION</b></p>	<p> <b>Vendredi 09 Décembre</b> pour l'information collective du 10 Janvier 2023</p>
<p><b>ENTRETIEN ORAL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Durée de l'oral</b> : 30 minutes sur rendez vous</li> </ul> <p><b>En cas d'empêchement ou désistement de votre part</b>, nous vous remercions de contacter le GRETA : <a href="mailto:maryse.cinget@ac-aix-marseille.fr">maryse.cinget@ac-aix-marseille.fr</a>/<b>0624892337</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Jour J</b> : se munir d'une pièce d'identité et d'un masque</li> </ul>

<b>LISTE D'ADMISSION</b>	<p><b>Les résultats du positionnement sont communiqués à/aux entreprises qui en font la demande dans le cadre d'un projet de recrutement en alternance.</b></p> <p>La liste des personnes admises <b>en formation</b> sera accessible dès le vendredi 20 janvier 2023 à partir de 14h00 sur le site GRETANET.COM : <a href="http://www.gretanet.com">http://www.gretanet.com</a></p>
<b>CONTACT GRETA-CFA Provence</b>	<p>Assistante administrative : Camille Amberto – 06 18 45 11 10 <a href="mailto:camille.amberto@ac-aix-marseille.fr">camille.amberto@ac-aix-marseille.fr</a> - <b>Inscription des candidats</b></p> <p>Coordinatrice pédagogique : Maryse Cinget <a href="mailto:maryse.cinget@ac-aix-marseille.fr">maryse.cinget@ac-aix-marseille.fr</a></p> <p>Responsable de formation : Marianne BRITTON <a href="mailto:marianne.britton@region-academique-paca.fr">marianne.britton@region-academique-paca.fr</a></p> <p><b>GRETA-CFA Provence</b> Lycée Emile Zola – Avenue Arc de Meyran – 13100 Aix en Provence</p>

## Diplôme d'Etat A.E.S. Contenu de la formation : Référentiel 2021<sup>1</sup>

### Le Métier

L'accompagnant éducatif et social réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner des enfants, adultes, personnes vieillissantes en situation de handicap ou touchées par un manque d'autonomie.

Il participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation, aux besoins et aux attentes de la personne et l'accompagne dans la réalisation des actes de la vie quotidienne (hygiène, aide aux déplacements de la vie sociale et dans l'entretien de son cadre de vie)

**Objectifs :** Acquérir la qualification d'Accompagnant Educatif et Social pour développer **les compétences professionnelles** attendues :

-Identifier le cadre de l'intervention de l'AES pour se situer en tant que professionnel, inscrire son travail au sein d'une équipe pluri professionnelle ;

-Mobiliser les connaissances théoriques et pratiques pour se positionner dans le projet de la personne ; prendre en compte les dimensions éthiques et déontologiques de son intervention ;

-Accompagner la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne et favoriser/préserver l'autonomie de la personne en repérant et développant ses potentialités ;

-Faciliter la vie sociale et citoyenne de la personne, coopérer avec la famille et l'entourage pour l'intégration sociale et citoyenne de la personne et se situer en tant qu'interface.

**Lieux d'intervention :** structures collectives accueillant des personnes âgées ou handicapées et domicile des personnes, structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignements et de formation, ...

### Programme

La formation est organisée autour de 5 blocs de compétences :

- **Bloc 1 :** Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne (133 heures dont 21h **AFGSU niveau 2**).

- **Bloc 2 :** Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité (91 heures).

- **Bloc 3 :** Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne (105 heures)

- **Bloc 4 :** Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention (147 heures)

- **Bloc 5 :** Travail en équipe pluri professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne (91 heures)

**Module complémentaire : PRAP2S**  
Prévention des Risques liés à l'Activité Physique sanitaire et social

**Sessions d'évaluation + examen**

35h hebdo      20 stagiaires

### Durées

1407h - 35H/ semaine

**Formation professionnelle**  
567 heures en centre

### ENTREPRISE

840 heures en entreprise

### Public

Demandeurs d'emploi

### Prérequis pédagogiques

Etre âgé(e) au moins de 18 ans révolus à la date d'entrée en formation et satisfaire aux conditions d'admission : sélection sur dossier + entretien oral d'admission.

### Validation

L'ensemble des 5 blocs permet d'accéder au diplôme d'état du ministère de la santé **de niveau 3** (CAP/BEP), d'Accompagnant Educatif et Social sur la base de :

- Evaluation en cours de formation sur l'ensemble des blocs de compétences

- Une épreuve finale écrite organisée par la DREETS sur le bloc 1

- Les évaluations en entreprise pour chaque bloc de compétences

<sup>1</sup> DEAES - Référentiel 2021 : Décret N°2021-1133 du 30 août 2021 et Arrêté du 30 août 2021

# Règlement d'admission des candidats en formation DEAES

## I – Modalités d'inscription

Il appartient à chaque établissement de formation d'organiser la communication sur l'organisation des épreuves de sélection et de faire connaître la date limite des inscriptions aux épreuves d'admission. Cette date s'impose à tous les candidats y compris aux candidats ayant préalablement obtenu une partie du diplôme par la validation des acquis de l'expérience et souhaitant s'engager dans un parcours de formation.

Avant leur inscription, l'établissement de formation porte à la connaissance des candidats, le nombre de places disponibles pour la formation DEAES et leur diffuse un document présentant le contenu et le déroulé de la formation, ainsi que le règlement d'admission.

Le candidat dépose un dossier auprès de l'établissement de formation, celui-ci comporte :

- le dossier de candidature complété
- un CV
- une lettre de motivation ;
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- la photocopie du diplôme le plus élevé et / ou diplôme du secteur sanitaire et social ;
- en qualité de lauréats de l'Institut de l'Engagement, la décision d'admission ;
- une déclaration sur l'honneur attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES.

En revanche, les candidats doivent être informés que lors de la signature des conventions de stages, l'employeur invoquant son intérêt légitime, peut demander au candidat :

- la communication du B2 du casier judiciaire qui n'est délivré qu'à certaines administrations pour des motifs précis (art. R79 du Code de procédure pénale) : art. 776 - 6° du Code de procédure pénale s'agissant d'emplois auprès des mineurs ;

- l'indication de son statut (formation continue) et les pièces le justifiant (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un congé individuel de formation, etc.)

- Attestation de mise à jour des vaccins.

L'établissement de formation accuse réception du dossier et convoque le candidat.

Des établissements de formation ont la possibilité de se regrouper en vue d'organiser en commun la sélection. Dans cette hypothèse, il sera créé une commission unique d'admission.

## II - Conditions d'admission en formation

L'admission en formation est organisée par l'établissement. Le règlement d'admission détermine les modalités pratiques d'inscription et le déroulement de la sélection. Il précise les dispositions relatives au test de positionnement écrit et à l'entretien oral d'admission.

Tous les candidats désirant suivre la formation sont soumis à ce protocole d'admission.

### ■ **Vérification des pré-requis**

Dans le cadre du Diplôme d'État Accompagnant Éducatif et Social, la procédure de vérification des pré-requis a pour objectifs :

- d'identifier les capacités d'expression écrite du candidat ;
- de vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour le secteur de l'accompagnement éducatif et social ;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnel et professionnelle ;
- de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique du GRETA.

Il ne s'agit pas d'une vérification de savoirs académiques mais de la capacité des candidats à suivre cette formation professionnelle.

### ■ **Le protocole de sélection**

Le protocole d'admission prévoit :

**Un test de positionnement écrit :** le candidat doit répondre à une dizaine de questions d'actualité médico-sociale, l'objectif est de vérifier la capacité de lecture, compréhension et maîtrise de l'écriture du candidat.

**Un entretien oral :** a pour objectifs :

- de vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, ainsi que les aptitudes et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge ;
- de vérifier la motivation du candidat pour la formation ;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- de s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de la formation.

Elle consiste en un entretien de 30 minutes animé par un formateur et/ou un professionnel des champs d'intervention concernés par le diplôme, sur la base d'un questionnaire ouvert.

## ■ Accès de droit

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 30 août 2021, sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature

- Les candidats titulaires des diplômes ou titres de niveau V suivants :
  - Diplôme d'Etat d'Assistant Familial
  - Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
  - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
  - Titre Professionnel Assistant de Vie ou Assistant de Vie aux Familles
  - Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social
  - Titre Professionnel Assistant de Vie Dépendance
  - BEP Carrières Sanitaires et Sociales
  - BEP ASSP
  - CAP Assistant Technique en Milieu Familial ou Collectif
  - CAP Petite Enfance
  - CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance
  - BAPAAT
  - BEPA option services aux personnes
  - CAPA Services en Milieu Rural
  - CAPA Services aux Personnes et Vente en Milieu Rural
  - Mention Complémentaire Aide à Domicile
  - Certificat Professionnel mention animateur d'activités et de vie quotidienne
- Les lauréats de l'Institut de l'engagement
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du DEAES relevant des dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du DEAES relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles, du DEAMP ou du DEAVS

Ces candidats bénéficient d'un entretien oral avec le responsable de formation et/ou formateur.

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des cinq situations mentionnées à l'alinéa précédent, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés ci-dessus par ordre d'ancienneté de leur certification.

## ■ Accès des candidats en situation de handicap

Afin de garantir l'égalité des chances avec les autres candidats, les candidats qui présentent un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles, bénéficient d'aménagements portant sur :

- les conditions de déroulement de la sélection, de nature à leur permettre de bénéficier des conditions matérielles, des aides techniques, des aides humaines, appropriées à leur situation,

## ■ Modalités de sélection des candidats

Les correcteurs du test de positionnement et les animateurs de l'entretien oral font la synthèse de leurs appréciations pour chaque candidat lors d'une commission de sélection présidée par le responsable de la formation.

### **Test de positionnement :**

Corrigé selon une grille d'évaluation avec critères établis par le responsable de la formation.

### **Entretien oral :**

L'entretien est basé sur des questions ouvertes formulées par les animateurs de l'entretien.

Les appréciations respectives à ces critères sont reportées sur une fiche d'évaluation signée par les animateurs de l'entretien.

### ■ **Critères de classement et établissement de la liste principale et de la liste complémentaire**

A l'issue de la commission de sélection, les candidats sont inscrits sur une liste principale, par ordre de mérite par la commission d'attribution et en fonction de la capacité d'accueil attribuée à la formation. Une liste complémentaire sera établie le cas échéant.

La décision finale de la commission de sélection est souveraine et s'impose sans recours possible.

### ■ **La Commission de sélection**

La commission de sélection est composée, *a minima*, de :

- Un formateur ;
- Un professionnel exerçant dans un service ou un établissement du champ de l'action sociale ou médico-sociale ;
- Le responsable de la formation D.E.A.E.S. et / ou le Conseiller en Formation Continue, responsable du secteur.

### ■ **Transmission des résultats**

L'établissement de formation communique les résultats :

- sur le site du GRETA : gretanet.com,
- par courrier aux candidats non retenus.

La liste des candidats admis en formation est adressée par l'établissement de formation au directeur régional et de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités dans le mois qui suit l'entrée en formation.

Les résultats du protocole d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle il a été organisé.

*NB : Les candidats n'ayant pas été retenus pourront consulter les appréciations portées par la commission de sélection après en avoir fait la demande écrite auprès du responsable de formation.*

A Istres, Le 12 mai 2022

Pour le Chef d'Établissement Support

Et par délégation

Marianne BRITTON

La Conseillère en Formation Continue

